
**Nombre de membres
en exercice : 11**

Procès-Verbal de la séance du 06 mars 2023

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mars 2023 par Monsieur le premier adjoint le 28 février 2023, s'est réunie à la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur Arnaud GIBELIN, 1^{er} adjoint de la commune.

Votants : 10

Sont présents : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Marie-Rose TUFFERY, Sophie VISSAC

Avaient donné procuration :

Absents : Jean-François VALETTE

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Quorum : 10 présents, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Validation du P.V. du Conseil Municipal du 4 février 2023
- Démission du Maire et liste du Conseil Municipal
- Délibération du Conseil Municipal en vue de l'élection du Maire
- Délibération fixant le nombre des adjoints au Maire
- Délibération pour l'élection des adjoints
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Désignation du conseiller communautaire
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délégations du Maire au Conseil Municipal
- Questions diverses

Monsieur le 1er adjoint propose de nommer un secrétaire de séance.

Madame ROUSSET Fabienne est désignée secrétaire de séance.

Délibérations du conseil :

Délibération DE 2023_008 : Démission du Maire et liste du Conseil Municipal

Suite à la démission reçue de la Préfecture de Lozère le 24 février 2023 de Monsieur André JAFFUEL en qualité de Maire, une convocation adressée le 28 février 2023 par le 1er adjoint, Monsieur Arnaud

GIBELIN, la séance du lundi 6 mars 2023 à 20 heures s'est ouverte dans la salle communale Léo Lagrange au Mazel.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux conformément aux résultats constatés lors des élections municipales en date du 15 mars 2020 et le premier adjoint a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

BOUQUET Vincent	ROUSSET Fabienne
GIBELIN Arnaud	TOLA Valérie
JAFFUEL André	TUFFERY Marie-Rose
LAPORTE Damien	VALETTE Jean-François
MALAVAL Aurélie	VISSAC Sophie
PLANCHON Claude	

dans les fonctions de conseillers municipaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération DE 2023 009 : Délibération du Conseil Municipal en vue de l'élection du Maire

Le lundi 6 mars 2023,

Conformément à la convocation qui leur a été adressée par le premier adjoint, Arnaud GIBELIN, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. André JAFFUEL, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Madame Aurélie MALAVAL : 10 voix (dix voix)

Madame Aurélie MALAVAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Délibération DE 2023 010 : Délibération fixant le nombre des adjoints du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Vu la proposition de Madame le maire de créer deux postes d'adjoints au maire,

Madame le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

DÉCIDE de créer deux postes d'adjoints au maire.

CHARGE Madame le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces deux adjoints au maire.

Délibération DE 2023 011 : Délibération pour l'élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,
Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints se déroule dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10 (dix)
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 10 (dix)
- majorité absolue : 6 (six)

A obtenu :

- Monsieur Arnaud GIBELIN : 10 voix (dix voix)

Monsieur Arnaud GIBELIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10 (dix)
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 10 (dix)
- majorité absolue : 6 (six)

A obtenu :

- Madame Fabienne ROUSSET (dix voix)

Madame Fabienne ROUSSET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Suivent les signatures, Pour extrait conforme.

Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 4 février 2023. En l'absence d'observations, il propose d'adopter ce procès-verbal. Le procès-verbal de la séance du 4 février 2023 est approuvé et il propose d'examiner les délibérations suivantes.

Délibération DE 2023 014 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 , sous réserve des dispositions du « c » de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant est inférieur à 40 000€ et que les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, de justice et experts ;
- 10 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du conseil municipal ;
- 13 - D'ester en justice au nom de la commune, soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la collectivité territoriale et de ses agents ;
- 14 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 15 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile ;
- 18 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 19 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution de propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le

territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissement public expressément visés à l'article L.240-1, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement tels que définies à l'article L.301 du même code :

20 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération DE 2023 015 : Délégations du Maire aux membres du Conseil Municipal

Il y a lieu de procéder à la nomination des délégués de la commune dans différents organismes.

Après vote du conseil, les délégués sont :

- Délégué au syndicat AGEDI (Agence de Gestion et Développement Informatique) : Fabienne ROUSSET
- Délégués au SDEE : Aurélie MALAVAL - Arnaud GIBELIN
- Délégué Protection Civile : Sophie VISSAC
- Correspondant Défense et Sécurité : Damien LAPORTE
- Délégués au conseil d'école : Fabienne ROUSSET - Suppléant : Vincent BOUQUET
- Délégué Lozère Ingénierie : André JAFFUEL
- Délégués Syndicat Mixte Lozère Numérique : Sophie VISSAC - Suppléante : Aurélie MALAVAL
- Délégués SELO : Jean-François VALETTE - Suppléante : Valérie TOLA
- Assistant de prévention, secouriste du travail : Arnaud GIBELIN
- Acteur DRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) : M. Denis ESCURIER

Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître aux différents organismes la présente décision.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Divers :

- Arnaud est allé voir 2 tractopelles, un en Ardèche et un en Haute Loire. On attend les devis de Mr Vincent Chardon. Celui de l'Ardèche paraît plus abîmé malgré qu'il soit plus récent. Celui de la Haute Loire a effectué que des travaux de vigne.
- Une croix du calvaire est tombée, réfléchir au remplacement soit en bois mais risque de durer qu'une dizaine d'années soit en fer.

Le Maire



La secrétaire

